

POLITIQUE RELATIVE À LA FIN DES SERVICES (EXPULSION)

**Pour le personnel, la direction,
administrateurs, parents et
autres personnes entrant
en contact avec les enfants
du C.P.E. des Marguerites (1976)**

**Élaboré par: Laurence Simard
directrice adjointe responsable du soutien à l'intégration**

Approuvé par le conseil d'administration le 31 mars 2026 et en vigueur le 31 mars 2026



POLITIQUE RELATIVE À LA FIN DES SERVICES (EXPULSION)

Le Centre de la petite enfance des Marguerites souhaite offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de chacun des enfants qu'il accueille.

La présente politique vise à encadrer les situations pouvant mener à la fin des services de garde. Elle privilégie toujours la recherche de solutions et la collaboration avec les parents afin de permettre à l'enfant de poursuivre sa fréquentation au CPE.

La décision de mettre fin à l'entente de services constitue **une mesure exceptionnelle** qui ne peut être envisagée qu'après avoir épuisé les moyens raisonnables pour soutenir l'enfant et sa famille, sauf dans les situations où la santé ou la sécurité des enfants, du personnel ou des autres personnes fréquentant le CPE est compromise.

Cette politique fait partie intégrante du règlement de régie interne du CPE des Marguerites et est remise aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

1. BUTS ET OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant concerné;
- assurer la santé, la sécurité et le bien-être des autres enfants fréquentant le CPE;
- assurer la santé, la sécurité et le bien-être du personnel œuvrant auprès de l'enfant.
- maintenir la qualité des services éducatifs offerts à l'ensemble des enfants;
- favoriser la collaboration entre les parents et le CPE;
- soutenir l'intégration et le développement des enfants présentant des besoins particuliers;
- encadrer de façon claire les situations pouvant mener à la résiliation du contrat de service.

2. SITUATIONS POUVANT MENER À LA FIN DES SERVICES

Le CPE privilégie toujours la recherche de solutions et la collaboration avec les parents avant d'envisager la fin des services. Dans cet esprit, le CPE favorise le dialogue, la mise en place de mesures de soutien et l'utilisation des ressources disponibles afin de tenter de résoudre les difficultés rencontrées et de permettre à l'enfant de poursuivre sa fréquentation dans les meilleures conditions possibles.

La résiliation du contrat de service peut être envisagée dans les situations suivantes :



2.1. Non-paiement des frais de garde ou non-respect des ententes de paiement

En cas de non-paiement des frais de garde :

1. un avis écrit est transmis aux parents;
2. une entente de paiement peut être conclue entre les parents et le CPE;
3. si l'entente n'est pas respectée, le dossier peut être soumis au conseil d'administration.

Le CPE peut alors procéder à la **résiliation du contrat de service** conformément aux règles prévues.

2.2. Absence de collaboration des parents dans les démarches nécessaires au soutien de leur enfant

La collaboration des parents est essentielle afin d'assurer la cohérence entre la maison et le CPE.

Lorsque les parents refusent de participer aux démarches nécessaires pour soutenir leur enfant (rencontres, suivi professionnel, plan de soutien), le CPE peut :

- convoquer une rencontre avec la direction;
 - établir une entente écrite précisant les attentes;
 - évaluer la poursuite des services si la situation persiste.
-

2.3. Comportements agressifs, menaçants ou irrespectueux d'un parent envers le personnel, les enfants ou les autres parents

Le CPE souhaite maintenir un climat respectueux et sécuritaire pour les enfants, les parents et le personnel.

Tout comportement agressif, menaçant, intimidant ou irrespectueux est inacceptable.

Selon la gravité de la situation, les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- rencontre avec la direction;
- avis écrit;
- modalités particulières pour les arrivées et départs;
- interdiction d'accès au CPE pour le parent concerné.

Dans certaines situations, il pourra être demandé qu'une autre personne autorisée effectue les arrivées et départs de l'enfant.

Si les comportements persistent malgré les interventions, le CPE pourrait procéder à la **résiliation du contrat de service**.



2.4. Retards répétés à la fermeture du service de garde

Les parents doivent respecter l'heure de fermeture du CPE.

En cas de retards répétés malgré les rappels et les frais de retard applicables :

- la direction peut convoquer les parents afin de discuter de la situation;
- des mesures correctives peuvent être convenues.

Si les retards persistent, le CPE peut envisager la **résiliation du contrat de service**.

2.5. Démarche de soutien et d'intervention auprès de l'enfant avant d'aller à la fin des services

Une situation où le CPE ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant malgré toutes les mesures de soutien mises en place.

Le CPE analyse sa capacité à répondre aux besoins de l'enfant en tenant compte :

- des ressources humaines disponibles
- de l'organisation du groupe
- de la sécurité des enfants
- des ressources matérielles et financières.

Avant d'envisager la fin des services, le CPE met en place une démarche d'intervention visant à soutenir l'enfant et sa famille.

3. LA DÉMARCHE

1. Identification de la situation

L'éducatrice observe des difficultés d'adaptation, de comportement ou de fonctionnement chez l'enfant.

2. Validation des observations

Les observations sont partagées avec la direction et discutées avec les parents afin de mieux comprendre la situation.

3. Mise en place d'un plan de soutien

Des stratégies éducatives et des adaptations sont mises en place afin de soutenir l'enfant dans son développement et favoriser sa participation au groupe.

4. Collaboration avec des ressources spécialisées

Avec l'autorisation des parents, le CPE peut faire appel à des professionnels ou à des ressources spécialisées afin d'obtenir des recommandations adaptées aux besoins de l'enfant.

5. Mise en œuvre des recommandations

Les recommandations des professionnels sont appliquées et évaluées avec l'équipe éducative et les parents.



4. DÉCISION RELATIVE À LA FIN DES SERVICES

Lorsque les démarches d'intervention n'ont pas permis d'améliorer la situation ou lorsque la sécurité des personnes est compromise, la direction peut recommander la résiliation du contrat de service.

La décision finale appartient à la direction et est entérinée par conseil d'administration.

Un **avis écrit est transmis aux parents**, indiquant la date de fin des services.

Un préavis de **deux semaines** est généralement accordé, sauf dans les situations où la santé ou la sécurité des personnes est menacée.

Les situations énumérées ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive. Toute situation compromettant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants, du personnel ou le bon fonctionnement du service de garde pourrait amener le CPE à évaluer la poursuite des services.

5. CONFIDENTIALITÉ ET CONSERVATION DES DOSSIERS

Les documents relatifs aux démarches effectuées (avis écrits, ententes, rapports ou autres documents) sont confidentiels et conservés au dossier de l'enfant.

Seules les personnes autorisées dans l'exercice de leurs fonctions peuvent y avoir accès.